



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Economie Agricole**

**ARRÊTÉ n° 2023-DAAF-0110 du 27 janvier 2023**

portant modification de l'arrêté n° 16217/DAAF/2016 du 29 septembre 2016 portant création et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)

**Le préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L181-8 à 9 et R181-5 à 9 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU** l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 29 mars 2021, portant détachement de M. Philippe GOUT, attaché principal d'administration, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 portant création et composition du COSDA, tel que modifié par l'arrêté préfectoral n° 768/DAAF/2019 du 21 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/1359 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/2133 du 31 décembre 2021 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/SGAR/1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO ;
- VU** l'avis du COSDA écrit en date du 23 janvier 2023 ;



Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier la composition du COSDA.

### Article 2 : Composition du COSDA

L'article 2 de l'arrêté n°16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 modifié susvisé est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le COSDA est placé sous la présidence conjointe du préfet de Mayotte ou de son représentant et du président du conseil départemental ou de son représentant.

Sont désignés comme membres :

**\* Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des représentants des chambres consulaires :**

- le directeur des ressources terrestres et maritimes (DRTM) du conseil départemental de Mayotte ou son représentant
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Mayotte ou son représentant
- le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Mayotte ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la mer (DEALM) de Mayotte ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques (DRFIP) de Mayotte ou son représentant
- le président de l'association des maires de Mayotte ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Centre-Ouest (3 CO Mayotte)
- le président de la communauté de communes du Sud de Mayotte (CCSUD) ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM) ou son représentant
- le directeur de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) ou son représentant
- le directeur de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) ou son représentant

**\* Collège des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et des interprofessions agricoles, ainsi que des représentants du monde rural :**

- le président de la coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) ou son représentant
- le président de la société coopérative d'intérêt collectif Mayotte Agri'Coop SAS ou son représentant
- le président de la coopérative Uzuri Wa Dzia ou son représentant
- le président de l'union des coopératives agricoles de Mayotte UCOOPAM 976 ou son représentant
- le président de la SAS abattoir de volailles de Mayotte (AVM) ou son représentant
- le président de l'association saveurs et senteurs de Mayotte (ASSM) ou son représentant
- le directeur de bourbon distribution (BDM) ou son représentant



**\* Collège des représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des syndicats de salariés de l'agriculture, et des organismes gestionnaires des régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés de l'agriculture**

- le président du groupement de défense sanitaire (GDS) de Mayotte ou son représentant
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Mayotte ou son représentant
- le président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant
- le président de la confédération départementale des exploitants agricoles de Mayotte (CDEAM) ou son représentant
- le président de la fédération départementale syndicale agricole des exploitants familiaux MODEF de Mayotte (FDSEF MODEF MAYOTTE) ou son représentant
- le président de la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) ou son représentant
- le représentant de la mutualité sociale agricole (MSA) ou son suppléant
- le représentant des salariés élu à la CAPAM ou son suppléant

**\* Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs, des représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, ainsi que des personnes qualifiées**

- le directeur de l'établissement public national (EPN) de Coconi ou son représentant
- le président de la fédération départementale des maisons familiales rurales (MFR) et instituts ruraux d'éducation et d'orientation de Mayotte ou son représentant
- le président de VIVEA Mayotte ou son représentant
- le président de l'association Mayotte Nature Environnement, ou son représentant
- le président de l'association les Naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte ou son représentant
- le directeur de l'agence française de développement (AFD) ou son représentant
- le directeur de GROUPAMA Océan Indien ou son représentant
- le directeur Réunion-Mayotte de la fédération des banques françaises ou son représentant
- la directrice du cabinet comptable Team Nazou (entreprise individuelle de Madame Tchake Nazou) ou son représentant
- le président du conseil économique, social et environnemental – Mayotte (CESEM) ou son représentant

**Par ailleurs, sont notamment désignés comme experts** et, à ce titre, susceptibles de participer, à titre consultatif, aux travaux du comité, à la demande des présidents :

- le directeur des affaires foncières et du patrimoine immobilier – conseil départemental ou son représentant
- le directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) ou son représentant
- le directeur de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant
- le délégué territorial océan Indien de l'office français de la biodiversité ou son représentant
- le directeur interrégional océan Indien de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant
- le directeur de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ou son représentant



- le directeur de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ou son représentant

- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) ou son représentant

- le directeur de la société de distribution franco-mahoraise (SODIFRAM) ou son représentant

- le directeur de la société mahoraise de commerce (SOMACO) ou son représentant

- le directeur de la laiterie de Mayotte (LDM) ou son représentant

- le directeur de la SAS PANIMA ou son représentant

- le président du groupement d'employeurs Tifaki Ya Malavouni ou son représentant

- le président de l'association des consommateurs de Mayotte (ASCOMA) ou son représentant

- le président du centre de gestion agréé de Mayotte (CGAM) ou son représentant

- le directeur régional du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) à La Réunion-Mayotte ou son représentant

- le directeur de l'OPCO interprofessionnel de Mayotte ou son représentant

- la directrice du point accueil installation (PAI) ou son représentant

- l'animatrice régionale du réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) de Mayotte ou son représentant

- le président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) ou son représentant

- le responsable de l'antenne océan Indien de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou son représentant

- le directeur de la caisse régionale du Crédit agricole mutuel de La Réunion Mayotte ou son représentant

- le directeur régional de la BRED Banque Populaire Réunion Mayotte ou son représentant

- le directeur de la Caisse d'Epargne CEPAC Réunion-Mayotte ou son représentant

Les co-présidents du COSDA peuvent également appeler à participer, de manière permanente ou ponctuellement aux travaux du COSDA, tout autre expert ou personne extérieure de leur choix, dont l'audition est de nature à l'éclairer. »

### **Article 3 : Création, compétence, organisation du COSDA**

Les articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

